DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/01/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI. **Adjoints**.

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseiller Municipal**.

ETAIENT ABSENTS:

M. Jérôme VALETTE, Adjoint,

M. Mathieu RICHARD, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux.

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09 - 25 Février 2015

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME IDRISSI

Rapporteur: M. CASSIGNOL

PRÉCUALA
SOUS-PRÉFECTURE LE

2 7 FEV. 2015

CASTELSARRASIN - 82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne;

VU les demandes de subvention en date du 08 janvier 2015 de M et Mme IDRISSI Nouredine propriétaires occupants très modestes, 24 rue du Pont, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 décembre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 février 2015,

CONSIDERANT que M et Mme IDRISSI Nouredine, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M et Mme IDRISSI Nouredine mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 17 972.26 €HT:

- Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation
- Installation d'une VMC
- Changement des menuiseries
- Isolation de la cave et des combles

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M et Mme IDRISSI Nouredine propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200€ aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser à M et Mme IDRISSI Nouredine une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.
- 3- DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- **4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme Moissac le 26 février 2015 Le Maire.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :